

**Rapport de mission Damas des 3 et 4 mai 2010**  
**Description des persécutions entreprises contre Mohannad AL HASSANI**

**Vincent NIORE**  
Avocat à la Cour  
Membre du Conseil de l'Ordre

**Mohannad AL HASSANI, avocat au Barreau de Damas, radié à vie par l'Ordre de Damas le 10 novembre 2009, menottes aux poings et poursuivi pénalement devant la Cour criminelle de Damas.**

A la demande de Monsieur le Bâtonnier Jean CASTELAIN, je me suis rendu à Damas pour une mission d'observation judiciaire les lundi 3 et mardi 4 mai 2010.

La mission était également composée de trois de nos éminents confrères, deux hollandais Joost ITALIANER et G.J. KEMPER, Bâtonnier d'Amsterdam et un égyptien, Hafez Abu SEADA du Barreau du Caire, également mandaté par la FIDH.

A la fin du séjour, Mohannad AL HASSANI a marqué sa vive satisfaction du fait de notre présence.

**Résumé de la situation de Mohannad AL HASSANI :**

Notre confrère Mohannad AL HASSANI est actuellement incarcéré à la prison d'Adra située à une quarantaine de kilomètres de Damas, en détention provisoire, enfermé dans une cellule de 45 m<sup>2</sup>, peuplée de 70 personnes, tous criminels sexuels ; il dort à même le sol, doit enjamber les corps pour se frayer un chemin, n'a pas accès à la bibliothèque, s'est vu opposer un refus d'apprendre le français, subi la fumée de cigarettes qu'il supporte difficilement, ne peut voir ses avocats qu'en présence d'un gardien de la prison.

En revanche, ayant de bons rapports avec certains gardiens, il lui est possible de téléphoner à ses proches.

Mohannad AL HASSANI bénéficiait d'une ancienneté de 19 ans au Barreau de Damas, étant précisé qu'au bout de vingt ans d'ancienneté, il est possible à un avocat du Barreau de Damas de demander sa retraite.

Il est le fils d'un avocat honorablement connu et respecté pour avoir été « un excellent patriote » selon les dires du Bâtonnier de Damas. Deux de ses frères sont également avocats.

Il a créé et préside la Syrian Human Rights Organisation « SAWASIAH », initiative qui lui a valu les foudres du pouvoir syrien, exprimées de concert tant par le Barreau que par le pouvoir judiciaire.

Mohannad AL HASSANI a interjeté appel de la décision de radiation devant le Conseil national de l'Ordre de Syrie.

Il est précisé que le Barreau de Damas comprend 6 500 avocats (au total 24 000 avocats exercent en Syrie).

Cet appel sera examiné par un comité annoncé comme indépendant composé de cinq personnes, trois juges conseillers à la Cour Suprême et deux Membres du Conseil de l'Ordre national.

Mohannad AL HASSANI fait l'objet de poursuites pénales criminelles sur le fondement des articles 263, 264, 278, 285, 286, 287, 288, 298, 306, 307 du Code pénal syrien (ici joints en version anglaise).

Il lui est reproché d'avoir créé une association de défense des droits de l'homme, « SAWASIAH », sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du Conseil de l'Ordre ainsi que l'autorisation du Ministère des Affaires sociales ; d'avoir été présent à des audiences de la Cour Suprême de sûreté de l'Etat dans le cadre de missions d'observation judiciaire et d'avoir pris des notes ; d'avoir diffusé des informations à des ambassades étrangères et d'avoir ainsi tenu des propos susceptibles d'avoir porté atteinte à l'image de l'Etat.

En résumé, il lui est reproché d'avoir commis un « crime » à l'encontre de « l'Etat ».

D'une manière générale, le discours de chacune des personnes que nous avons rencontrées était uniforme quant aux précautions à prendre lors de l'accomplissement de la mission car il nous a été répété qu'il fallait s'abstenir de toute pression à l'occasion de nos interventions, une telle pression étant susceptible de se retourner contre Mohannad AL HASSANI...

Il est clair que Mohannad AL HASSANI, qui n'est pas un homme politique, n'appartient à aucune organisation politique, mais est avocat et défenseur des droits de l'homme est victime exclusivement de son engagement pour la liberté.

Les conditions de détention de Mohannad AL HASSANI révoltent la conscience humaine au même titre que les conditions de sa comparution à l'audience du mardi 3 mai, enfermé avec des criminels de droit commun derrière les barreaux d'une petite salle d'audience qui avait l'allure d'une cage, se tenant debout, les bras en croix donnant l'image d'un avocat crucifié.

L'émotion était à son comble.

La situation dans laquelle les autorités syriennes maintiennent Mohannad AL HASSANI est une atteinte à la dignité qui doit engendrer une réaction officielle de la communauté internationale et ce, compte tenu de la présence de plusieurs ambassades lors de l'audience, Ambassade de France (présente à chaque audience par Monsieur Jean-Christophe AUGÉ, deuxième conseiller dont il faut souligner le dynamisme), Ambassade de Finlande, Ambassade du Canada, Ambassade des Etats-Unis.

La peine encourue par Mohannad AL HASSANI est de trois à quinze années. Il bénéficie du soutien d'une centaine d'avocats dont une dizaine sont actifs, étant précisé que les avocats les plus actifs se voient opposer un refus de permis de communiquer, ne peuvent jamais lui rendre visite à la maison d'arrêt à l'exception d'un seul, Hassan Abdel HAZIM, âgé de 80 ans (en 9 mois, il a pu le voir trois fois) et d'un autre avocat du Barreau d'Alep qui s'est récemment fracturé la jambe, Radif MUSTAFA.

Sur les visites en prison, le Bâtonnier du Barreau de Damas nous a précisé avoir accordé un permis de visite (il a ce pouvoir et nous a montré le carnet de permis) à nos confrères Katerine ETALI le 16 mars 2009, à Abdellah IMAM le 1<sup>er</sup> avril, Hassan ADULA le 6 février et le 5 novembre 2009.

Ces visites sont ignorées du comité très actif des défenseurs de Mohannad AL HASSANI qui indique que seul Hassan Abdel HAZIM a pu le rencontrer.

D'autres avocats ont pu lui rendre visite après avoir obtenu un permis de communiquer du Bâtonnier lui-même qui a ce pouvoir, étant précisé que l'entretien à la maison d'arrêt entre l'avocat et son client a lieu en présence d'un gardien qui se situe au milieu d'eux.

### **Déroulement de la mission :**

Arrivé le dimanche soir à l'aéroport de Damas, aucune difficulté particulière pour l'obtention d'un visa, étant précisé que je n'ai fait aucune référence au cas de Mohannad AL HASSANI suivant ainsi les excellents conseils d'Anne SOULELIAC.

J'ai indiqué que je venais rendre visite à une vieille connaissance, le Bâtonnier de Damas Jihad LAHAM...

Il est exact que la situation était tendue à l'aéroport et les contrôles rigoureux.

Nos confrères hollandais ne se sont pas heurtés à cette difficulté puisque l'Ambassade de Hollande avait dépêché l'un de ses émissaires pour les accueillir.

M'ont accueilli à l'aéroport l'un des frères de Mohannad, Moulhan, ainsi que Mazen DARWICH, ex avocat, Président du Centre syrien pour la liberté d'information et d'expression.

L'accueil de nos amis syriens était particulièrement chaleureux.

Lundi matin : réunion de travail avec nos confrères hollandais et nos deux amis précités, suivie d'une réunion à l'Ambassade de France avec réception par Monsieur l'Ambassadeur Eric CHEVALLIER et Monsieur Jean-Christophe AUGÉ, 2<sup>ème</sup> conseiller.

J'étais en permanence assisté d'une traductrice Randa BAAS.

Les recommandations de l'Ambassadeur étaient de ne pas faire de conférence de presse et de faire preuve de la plus grande précaution, ce qui a été fait.

L'Ambassade est très présente dans le suivi du dossier de Mohannad AL HASSANI et ce, par les soins de Monsieur Jean-Christophe AUGÉ, deuxième conseiller, qui connaît la situation de Mohannad AL HASSANI dans ses moindres détails et assiste à chaque audience de la Cour criminelle de Damas depuis le début.

Nous avons ensuite eu un entretien avec Madame Amna CHAMMAT, Avocate Générale près la Cour criminelle de Damas, qui nous a reçu dans son bureau dans lequel trônait un poste de télévision imposant et en fonctionnement permanent, y compris pendant l'entretien.

Je lui ai expressément indiqué que le Bâtonnier de Paris souhaitait la libération de Mohannad AL HASSANI dont les conditions de détention sont abjectes.

Je lui ai également présenté l'excellent ouvrage rédigé par l'IDHAE sur les cent avocats disparus, arrêtés ou emprisonnés dont précisément quatre avocats syriens, au rang desquels figure Mohannad AL HASSANI.

Cet ouvrage a fortement impressionné chacune des personnes que nous avons rencontrées puisqu'il illustre une mobilisation internationale en faveur de notre confrère.

Nous avons ensuite rendu visite au Président de la Cour vis-à-vis duquel, comme précédemment, nous avons fait preuve de la plus grande précaution de style en indiquant que nous n'étions pas là pour faire pression sur la justice syrienne mais que simplement, la situation de Mohannad AL HASSANI apparaissait comme intolérable aux yeux du Bâtonnier de Paris qui exigeait sa mise en liberté provisoire compte tenu notamment de ses conditions déplorables de détention.

Je tiens à souligner la pertinence des interventions de nos deux confrères hollandais qui ont vraiment su placer tant l'Avocat général que le Président face à leurs responsabilités en rappelant que les avocats hollandais et français étaient particulièrement concernés par le cas de Mohannad AL HASSANI, poursuivi pour son combat en faveur de la défense des droits de l'homme.

Il nous a été indiqué que Mohannad AL HASSANI était très bien traité à la maison d'arrêt, qu'il pouvait se rendre à la bibliothèque, qu'il pouvait « *rencontrer ses avocats mais avec un représentant de la prison* » et que tous les détenus étaient traités de la même manière jusqu'à ce que leur cas soit tranché.

Le Président nous a reçus également dans un bureau où trônait un imposant poste de télévision, en fonctionnement pendant l'entretien, et laissé entendre que Mohannad AL HASSANI avait commis un crime contre l'Etat.

Il nous a également été indiqué que Mohannad AL HASSANI était présenté de manière objective devant la Cour.

Le Président a ajouté que Mohannad AL HASSANI avait « *enfreint la liberté d'expression, qu'il n'y avait pas de fumée sans feu* » et que « *chaque personne qui commet un crime contre l'Etat doit être poursuivie* » jusqu'à ajouter sans ironie que la présomption d'innocence s'appliquait, en réponse à la question que je lui ai posée, que les juges étaient objectifs, que « *dans tous les pays, si on porte atteinte au système, l'auteur de ces atteintes doit être jugé* » et s'adressant aux avocats « *si vous êtes concernés parce que Mohannad AL HASSANI est avocat, je lui suis plus que vous car c'est un frère, un concitoyen* ».

Il a en outre instauré une comparaison sur le fait qu'en France un avocat pourrait être poursuivi pour trafic de drogue ou meurtre si bien qu'en Syrie, des poursuites contre Mohannad AL HASSANI ne devaient pas surprendre.

Nous avons ensuite eu une réunion de travail avec les défenseurs les plus proches de Mohannad AL HASSANI dont je ne fournis pas les noms volontairement mais qui sont tous interdits de sortir du territoire et ne bénéficient pas de permis de visite de la part du Bâtonnier.

Ceux-là n'ont jamais pu rencontrer Mohannad AL HASSANI à la maison d'arrêt.

Ils sont parfaitement informés du retour par le Bâtonnier CHARRIERE BOURNAZEL d'un cadeau fait par l'Ordre de Damas à l'Ordre de Paris il y a plusieurs années et **ont applaudi à quatre mains tant ce retour que la décision du Bâtonnier Jean CASTELAIN de ne pas inviter le Bâtonnier de Damas et le Président de l'Ordre national aux cérémonies du Bicentenaire du rétablissement du Barreau de Paris de la fin juin.**

Mardi matin : nous avons assisté à l'audience qui était une audience d'administration de la preuve et en aucun cas une audience sur le fond.

L'audience s'est déroulée dans une salle exiguë à l'extrémité de laquelle trône une cage dans laquelle sont enfermés les prévenus.

Mohannad AL HASSANI a comparu entouré d'une dizaine de policiers avec trois autres prévenus, étant précisé que les policiers se sont postés en rang d'oignon devant la cage.

Mohannad AL HASSANI s'est tenu debout durant toute la durée de l'audience, les bras en croix, répondant aux questions du Président parfois dans un brouhaha indescriptible.

En réalité, il a indiqué qu'il avait intenté une procédure administrative au sujet de la reconnaissance de l'association SAWASIAH et qu'en aucun cas, il n'était l'auteur de la diffusion d'informations mensongères concernant l'Etat.

L'audience avait pour objet d'examiner l'authenticité de pièces présentées par la défense, destinées à prouver que l'un des témoins cités par l'accusation était décédé. En effet, la poursuite a fait citer comme témoin le père d'un jeune homme mort en détention sous la torture. Mohannad AL HASSANI avait dénoncé cette situation. Or, l'accusation a voulu faire citer le père du défunt pour obtenir un témoignage en sens contraire. Il apparaît simplement que ledit témoin était décédé depuis plusieurs années ce que les avocats de la défense ont révélé.

Cela dit, le Président s'est déclaré insatisfait par la production des pièces qu'il a estimé devoir être vérifiées et ordonné le renvoi de l'audience au 27 mai.

L'audience s'est déroulée dans un climat de grande tension notamment à l'initiative des policiers présents qui foudroient du regard l'assistance, ne laissent rien passer, épient, observent, créent une ambiance insupportable laissant penser qu'ils dirigent eux-mêmes l'audience.

Des photos de Mohannad AL HASSANI engagé ont pu être prises.

Assistait à l'audience, outre les ambassades précitées, Monsieur BOJSEN-MOLLER, délégué de la Commission Européenne. La présence des ambassades précitées mérite d'être soulignée.

L'après-midi, nous avons essayé de rencontrer le Président de l'Ordre national syrien qui n'a pu nous recevoir devant préparer l'assemblée générale des avocats syriens qui avait lieu le lendemain.

Nous avons pu rencontrer le Vice-Président de l'Ordre national syrien qui nous a tenu un discours en tout point identique à celui du Président et de l'Avocat général, nous rappelant que le Barreau de Damas était indépendant et que l'appel de Mohannad AL HASSANI contre la décision de radiation serait examinée de manière totalement indépendante par un comité qui n'avait d'instruction à recevoir de personne pas même du Ministre de la Justice.

Il nous a été indiqué par les mêmes que *« Mohannad AL HASSANI avait violé la loi, qu'il avait commis une erreur professionnelle, que le code de déontologie dit que tout avocat qui veut être membre d'une organisation légale ou internationale a besoin d'une décision du Conseil de l'Ordre et doit déposer une demande écrite. Or, Mohannad AL HASSANI n'en a pas déposé. De surcroît, dans sa demande au Ministère des Affaires sociales, Mohannad AL HASSANI aurait employé le mot « association » au lieu du mot « organisation ».*

Nous avons ensuite rencontré le Bâtonnier de Damas qui a tenu encore le même discours en nous disant qu'il avait *« été élu démocratiquement, que la Syrie était un pays occupé, qu'Israël n'avait exécuté aucune décision internationale, que les Etats-Unis avaient décidé de punir la Syrie, qu'Israël avait exterminé des enfants à Gaza et a posé la question de savoir pour quelle raison Mohannad AL HASSANI n'avait pas dénoncé ces faits »...*

Il a ajouté que le bruit médiatique et politique autour de Mohannad AL HASSANI n'allait pas lui profiter, que seule *« notre conscience professionnelle nous dictait »,* que *« Mohannad AL HASSANI avait toujours le ton trop haut lorsqu'il visitait ses clients à la maison d'arrêt et se serait mis ainsi les gardiens de la maison d'arrêt à dos ».*

Il a rappelé que la Syrie avait été sous le coup d'un mandat français pour ne pas dire colonisation et contestait le fait que Mohannad AL HASSANI ait été radié, menottes aux poignets.

En effet, il a indiqué être allé chercher lui-même Mohannad AL HASSANI dans le véhicule de police et l'avoir accompagné dans les locaux de l'Ordre, sans menottes.

J'ai interrogé les frères de Mohannad AL HASSANI, présents ce jour, ainsi que ses avocats qui ont contesté avec la plus grande fermeté ces propos.

Le Bâtonnier de Damas a estimé qu'il n'avait de leçon à recevoir de personne et que nous n'avions pas tous les éléments en main pour juger de la situation.

Je lui ai tout de même dit que j'étais là pour aussi leur transmettre la colère du Bâtonnier de Paris déjà exprimée par le Bulletin du Barreau de Paris du 1 avril 2010 (N°12).

\*\*\*\*\*

En conclusion des entretiens avec le Barreau syrien, il est ressorti que Mohannad AL HASSANI avait peu de chance d'obtenir une infirmation de la décision de radiation tant l'Ordre national et l'Ordre de Damas semblent directement inféodés au gouvernement comme d'ailleurs la Cour criminelle, Président et Avocat général.

La question est de savoir si l'Ordre de Paris doit adresser une lettre de protestation au Bâtonnier de Damas et au Président de l'Ordre national qui nous ont indiqué que le comité en charge de l'appel pouvait annuler la décision s'il s'apercevait que « *des fautes avaient été commises* ».

Il nous a aussi précisé que dans l'Ordre national existait un comité des droits de l'homme composé de dix membres.

**Conclusion :** l'Ordre national et l'Ordre de Damas doivent faire l'objet de condamnations officielles sur les conditions dans lesquelles Mohannad AL HASSANI a été radié, faute de pouvoir intervenir, bien évidemment, sur le cours de la justice syrienne.

Mohannad AL HASSANI est poursuivi au plan pénal comme au plan disciplinaire pour des faits identiques, étant précisé que la décision de radiation a été prononcée alors même que les poursuites pénales sont toujours en cours.

La situation de notre confrère est inadmissible comme celle de notre confrère Haytam El MALEH, son conseil, âgé de 78 ans et lui-même incarcéré.

Nous avons offert à la famille l'ouvrage de l'IDHAE et on ne remerciera jamais assez le Bâtonnier FAVREAU d'en être l'auteur. Nous avons montré cet ouvrage à Mohannad AL HASSANI lors de l'audience qui, y voyant sa photo, a fondu en larmes.

A la fin du séjour, son frère, en notre présence, a reçu un appel de Mohannad AL HASSANI dont le moral était au plus haut, étant précisé que sa famille a abondamment insisté en lui disant qu'elle croyait en nous.

Il convient de réfléchir aux modalités par lesquelles nous pouvons poursuivre une mobilisation internationale en faveur de notre confrère persécuté.

Mohannad AL HASSANI a reçu le 7 mai le Prix Martin ENNALS 2010 qui récompense une personnalité pour son engagement en faveur des droits de l'homme.

Il convient de multiplier ce type d'action.

La prochaine audience d'administration de la preuve a été renvoyée au 27 mai. L'Ordre peut y être représenté en tout cas par deux avocats précisément pour des raisons de sécurité.

**Vincent NIORE**

Paris, le 7 mai 2010